

**RÈGLEMENT MRC-372**

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer le coût des dépenses relatives au "CONGRÈS" de la FQM prévus pour l'exercice financier 2003.

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de 1 900 \$ représentant le coût du « pied-à-terre » au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**RÉPARTITION**

ATTENDU qu'il est convenu que ces coûts soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal du Québec et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-372**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une somme de 1 900 \$ pour acquitter le coût du « pied-à-terre » (suite et coûts afférents) au congrès de la FQM;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts ci-haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2002, et inscrit au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé:  Réjeanne Côté Charpentier  
Réjeanne Côté Charpentier  
préfète adjointe

Signé:  Michel Gagnon  
Michel Gagnon  
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 2002**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc6420/02**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **27 novembre 2002**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon  
Directeur général/secrétaire-trésorier